

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1 décisions budgétaires

Adoption du budget primitif
2022 annexe résidence
autonomie Marguerite
Thibert

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2025

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter

de sa publication ou de sa modification.

076-267602316-20220331-2022-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-13

L'an deux mil vingt deux

le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Après le vote du budget primitif du budget principal du CCAS, il est proposé au
Conseil d'administration d'approuver le budget primitif du budget annexe de la
Résidence autonomie Marguerite Thibert selon les équilibres présentés ci-après.

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1
à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des
budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale
de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation
obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le
vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux
établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant

Que la Résidence Autonomie M. Thibert, gérée par le CCAS de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, relève des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002 ;

Que conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il est proposé :

- Pour la section de fonctionnement, de procéder au vote par les groupes fonctionnels suivants :
 - o En dépenses :
 - Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 , compte 611, comptes 624, 625, 626 et 628, comptes 709 et 713)
 - Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 comptes 631 et 633 , chapitre 64.)
 - Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf compte 611, comptes 623, 627, 635 et 637, chapitres 65, 66, 67 et 68)
 - o En recettes :
 - Groupe I : Produits de la tarification (Chapitre 73)
 - Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitres 70, 71, 72, 74 et 75, comptes 603,609, 619, 629, 6419, 6429, 6459, 6489 et 6611 (en recettes).
 - Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables (chapitres 76, 77, 78 et 79)

Qu'ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, dans la cadre d'une décision modificative ;

Que projet de budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Groupe 1 - Produits de la tarification	400 000,00 €
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	123 783,69 €
TOTAL DES RECETTES	523 783,69 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 300,00 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	101 053,69 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	351 430,00 €
TOTAL DES DEPENSES	523 783,69 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 8 voix contre 0 Abstention 1

Article unique : d'approuver le projet de budget primitif 2022 annexe de la Résidence autonomie Marguerite Thibert.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits